

## Avez-vous un problème de transit ?

Depuis le 29 janvier 2007, avec la suppression des anciennes badgeuses, plus aucun salarié ne bénéficiait de temps de transit. Par ce fait, la direction de SPS se mettait en infraction en ne respectant pas l'accord sur l'Horaire Individualisé.

Dès le 02 février, SUD a adressé un courrier à la direction de SPS, avec copie à l'Inspection du Travail, pour dénoncer cet état de fait. Dans la foulée, pour accentuer notre démarche, nous avons posé la question en réunion mensuelle des Délégués du Personnel. Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion portant sur le temps de transit, le 09 février 2007, M. Luciani -DRH annonçait vouloir respecter l'accord et rétablir les temps de transit. Sans que rien ne soit fait, le 28/02/07, la direction conviait toutes les organisations syndicales à une réunion sur : projet de présentation – badgeage et temps de transit.

En introduction à cette réunion et afin de clarifier notre position, SUD a fait une déclaration (voir au verso).

La direction a précisé la distinction entre le temps de transit et le temps de trajet :

le temps de transit ne sert qu'à prendre en compte l'éloignement des bâtiments.

Le temps de trajet prend en compte l'éloignement d'un site (Centre 8) ou l'éloignement d'une zone de production (Zone Ouest). Concernant le temps de trajet, la direction a apporté l'information suivante : pour le personnel affecté au CAEPE, le temps de trajet sera reconnu dans le cas de l'utilisation du car (15 mn/trajet).

Mais, revenons au temps de transit. Au 31 décembre 2006, 535 salariés sont concernés par l'affectation de temps de transit. Chaque salarié devant badger, est affecté à une badgeuse selon son vestiaire et son lieu de travail. Pour les pointages du midi, la direction écrit : « Par exception, possibilité de badger au plus près de l'endroit où le salarié quitte son travail pour aller déjeuner ». Chacun comprendra ce qu'il veut. La direction n'a pas su être plus précise sur le « par exception ».

Le temps de décompte du temps de transit est de 1 à 3 minutes.

Pour se mettre en conformité avec l'accord Horaire Individualisé, la direction vient de réaffecter un temps de transit aux salariés concernés ( pour la période du 29/01 au 01/03). Elle régularise la situation en affectant un temps de transit à chaque badgeage aux nouvelles badgeuses. Mais là encore, il aurait fallu que les salariés soient informés de la procédure à suivre. Et malheureusement, il n'y a eu aucune communication de la part de la direction. Face à ce manquement, SUD a demandé une attribution forfaitaire du temps de transit à chaque ayant droit sur la période concernée. Pour être clair, un salarié qui bénéficie de 3 mn de temps de transit par badgeage, il suffit que la direction lui affecte à son compteur : 3 mn x 4 badgeage/jour x 23 jours ouvrés (du 29/01 au 28/02) = 276 mn soit 4 ½ heures.

Sachant que la base de 3 mn est un maxi., la direction aurait à affecter 2461 heures dues au temps de transit (4 ½ heures x 535 salariés).

Plusieurs autres points ont été évoqués :

le fait que, les salariés, qui accèdent sur le site avec leur véhicule, ne bénéficient pas de temps de transit risque de poser problème avec l'obligation, dans l'avenir, de devoir stationner sur le nouveau parking derrière le bâtiment 3. La direction s'engage à réaffecter un temps de transit à tout salarié qui renoncerait à l'attribution d'un badge d'accès véhicule.

De par son activité, il est rare qu'un salarié ne soit pas appelé à changer de poste de travail n'est pas compatible avec l'obligation de badger toujours au même endroit. La direction s'entête. Il ne restera plus au salarié qu'à prendre ses dispositions pour quitter son poste de travail en tenant compte de l'éloignement de la badgeuse à laquelle il est affecté.

Concernant, l'affectation du temps de transit au personnel qui accède sur le site en véhicule deux roues, la direction doit préciser sa position.

Pour finir, la direction convoque le 08/03/07 les organisations syndicales pour mettre en place une mesure qui laisserait à chaque salarié la possibilité de monnayer son temps de transit tout en y renonçant.

Affaire à suivre ?



Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie de la Gironde  
Solidaires, Unitaires et Démocratiques

"S.U.D. Métaux 33"

Siège social : 8, Rue de la Course 33000 BORDEAUX

Le Haillan, le 28 février 2007

## TEMPS DE TRANSIT

### Déclaration SUD Métaux 33

Comme il est mentionné dans l'accord « Horaire individualisé » - article 2-1 : enregistrement :

« Les temps de trajet seront déterminés pour tenir compte de l'éloignement des bâtiments ».

De même, dans le communiqué Direction au personnel SPS du 05/09/06, vous informez :

« Ces nouveaux lecteurs n'attribuent pas de temps de transit ».

« Pour limiter les sollicitations des anciennes badgeuses, nous demandons à tous les personnels non concernés par le temps de transit ... d'utiliser ces nouveaux lecteurs au fur et à mesure de leur mise en service. »

Malgré tout, le 29 janvier 2007, la direction de SPS a pris la décision d'enlever toutes les anciennes badgeuses et par ce fait, ne plus respecter l'accord en vigueur.

Comme mentionné dans notre courrier du 02 février 2007, nous demandons le respect de l'attribution d'un temps de trajet conformément aux dispositions de l'accord de l'Horaire Individualisé.

Le 09 février 2007, Monsieur JC Luciani a déclaré vouloir respecter l'accord et vouloir réinstaurer l'attribution du temps de transit.

A ce jour, rien n'est fait.

Avant d'entreprendre l'ouverture de négociations sur le temps de transit, nous vous demandons :

- de régulariser la situation à partir du 29 janvier 2007 qui correspond au jour de la suppression des deux dernières anciennes badgeuses.

- que tous les salariés puissent badger sur toutes les badgeuses comme cela était le cas avant le déploiement des nouvelles badgeuses.

Pour finir, nous sommes interrogatifs sur la crédibilité d'une négociation puisque vous ne respectez pas les accords signés.

Pour le syndicat SUD

Les délégués syndicaux

H. Gissos

JP FONDA

K HAHN

JF MARZAC